068-226800019-20141013-2014_00297_DESI-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2014

Publication: 24/10/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Nathalie MAILLOT

Conseil Général Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie Service Tarification des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRET 2014 0029 7PESI

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2014 concernant l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 113-1, L. 231-1, R. 231-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU l'arrêté n°2011-00232 DESI du 6 juin 2011 portant modification de l'arrêté 2011-00135 du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une Association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 »;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE;
- VU le rapport et la délibération n° CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'Association « A DOM'AIDE 68 » sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 930,48 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	2 390 724,00 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	120 850,00 €
TOTAL DES DEPENSES	2 792 504,48 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	2 650 404,48 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	125 000,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	17 100,00 €
TOTAL DES RECETTES	2 792 504,48 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président par délégation

Adjoint

Michel CHOCHOY